

Guéret, le 2 avril 2019

### **Le chèque énergie 2019 augmenté et étendu à de nouveaux bénéficiaires**

Cette année, les montants du chèque énergie sont augmentés de 50 € par rapport à 2018 et 2,2 millions de foyers supplémentaires en bénéficieront, soit une aide pour 5,8 millions de ménages. Tous les bénéficiaires recevront leur chèque à domicile, de fin mars à fin avril.

**Dans le département de la Creuse, la distribution du chèque énergie est prévue du 15 au 19 avril 2019.**

**15 279 ménages creusois vont pouvoir bénéficier du chèque énergie (9 223 ménages en 2018).**

#### **Un dispositif solidaire**

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer (jusqu'à 10 700 € de revenu fiscal de référence par unité de consommation<sup>1</sup>), le montant maximum du chèque énergie peut désormais atteindre 277 €.

Généralisé l'an dernier, le chèque énergie a été envoyé à 3,6 millions de foyers aux revenus modestes pour payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...).

Les attestations qui accompagnent le chèque énergie accordent également aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (par exemple : interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale).

#### **Un dispositif simple**

Le chèque énergie est attribué sur la base de la taxe d'habitation et de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

#### **Un dispositif juste**

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie du logement :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

---

<sup>1</sup>Les unités de consommation (UC) sont calculées de la manière suivante :

- première personne : 1 UC
- deuxième personne : 0,5 UC
- personnes suivantes à charge : + 0,3 UC par personne supplémentaire

Pour régler leurs dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel ou utiliser leur chèque énergie en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

En savoir plus : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

**solidaire**  
Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

**juste**  
Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...

**simple**  
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir (la seule déclaration de revenus suffit).

**Talon à conserver**

Chèque énergie  
N° 1912765975

€ \*\*\*\*\*146,00\*  
\*UNQESXVZ0Z0\*

Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

Chèque énergie d'un montant de :

CENT QUARANTE SIX EUROS \*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

€

\*PRENOM DESTINATAIRE1 NOM DESTINATAIRE1\*  
\*\*\*\*\*146,00\*  
\*UNQESXVZ0Z0\*



Fin de Validité : 31/03/2020  
Chèque énergie N° 1912765975

**Bénéficiaire(s) :**  
NOM BENEFICIAIRE1 PRENOM BENEFICIAIRE1  
NOM BENEFICIAIRE2 PRENOM BENEFICIAIRE2  
COMPLEMENT ADRESSE  
ADRESSE  
99999 VILLE



(56)

1912765975 14600 191276597586 14600